

naître de sérieux doutes au sujet de l'existence d'un risque immédiat pour la santé ou la sécurité dans le cas où ce produit est utilisé dans des conditions normales et prévisibles; ou

• n'étant pas accompagné d'un document ni marqué conformément aux règles nationales de sécurité des produits ou à celles de la Communauté applicables dans l'État membre dans lequel il sera mis en vente.

Il incombe aux autorités nationales autorisées de surveiller le marché et d'adopter des mesures pour interdire l'introduction sur le marché de produits dangereux. Ces autorités devront également ajouter au produit une mention indiquant l'acceptation ou le rejet de ce produit relativement à sa circulation dans le marché. Les États membres doivent informer la Commission du nom de l'autorité nationale chargée de superviser l'acceptation des produits dans leur pays.

Une fois adopté, ce règlement sera obligatoire et devra être transposé dans la législation nationale de tous les États membres de la CE. On peut se procurer des copies de cette proposition auprès du Conseil canadien des normes.

Fin du différend entourant les normes du contreplaqué

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, a annoncé dans un communiqué publié le 22 décembre 1992 la fin du différend entre le Canada et les États-Unis au sujet du contreplaqué.

Le Comité binational des normes de rendement pour le contreplaqué (BNC), créé pour harmoniser les normes des deux pays en matière de revêtements en contreplaqué, a été dissous. Les normes nationales harmonisées sur lesquelles on s'est entendu sont la norme américaine «Performance Standard for Wood-Based Structural-Use Panels» (PS-2-92) et la norme canadienne «Revêtements intermédiaires de construction» (CAN/CSA-O325.0-92). La norme canadienne a été incorporée dans le Code national du bâtiment et la norme américaine dans le «National Evaluation Report NER-108» des quatre organisations américaines du code modèle du bâtiment. Les normes de rendement harmonisées permettront l'acceptation au Canada du contreplaqué dont les noeuds auront jusqu'à trois pouces de diamètre à condition que soient respectées certaines prescriptions de rendement. Cependant, pour beaucoup, ce différend est loin d'être réglé. «En ce qui concerne les producteurs canadiens, le différend n'est toujours pas réglé», a déclaré récemment Peter Metcalfe, responsable du contreplaqué au COFI. Selon lui, ce règlement facilitera l'accès de l'industrie américaine du contreplaqué aux marchés canadiens tandis que les fabricants canadiens continueront à faire face à des restrictions normatives américaines injustes.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Services des relations avec les médias, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, au (613) 995-1874.

NORMES PRÉLIMINAIRES EUROPÉENNES

En collaboration avec le CEN et le CENELEC, le Conseil canadien des normes élabore actuellement des procédures qui permettront à l'industrie canadienne d'obtenir l'ébauche des normes européennes afin de les examiner, d'apporter sa contribution à ces projets de normes et d'acheter les normes européennes publiées.

BOIS

prEN 942

Bois en menuiserie - Classification de la qualité du bois

Date limite pour commentaires : 1993-05-06

Prix : 15,75 \$

NOTIFICATIONS GATT/TBT

Sont énumérées ci-dessous les notifications reçues dernièrement des pays signataires de l'Accord du GATT relatif aux obstacles techniques au commerce (Code de la normalisation).

JOUETS

TBT 92.394 Hong-Kong

Ordonnance relative à l'innocuité des jouets et des articles pour enfants

Date limite pour commentaires : 1993-02-01

L'information concernant les notifications GATT TBT et sur les ébauches de normes européennes (voir exemple ci-dessus) est incluse dans les bases de données bilingues, disponible 24 heures par jour, aux utilisateurs de normes du Canada et de l'étranger.

Notre base de données sur les notifications GATT TBT et les ébauches de normes européennes comprend de l'information sur les règlements proposés, les normes obligatoires et les systèmes de certification des pays signataires de l'Accord du GATT relatif aux barrières techniques au commerce (Code de la normalisation). Y figure également un résumé des projets de normes publiés par le Comité européen de normalisation (CEN) et le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), découlant des initiatives liées au marché européen unique. Pour accéder aux bases de données interactives du CCN, il suffit d'avoir un ordinateur personnel, un logiciel de télécommunication et un modem.

Nous offrons aussi un service par lequel nos clients peuvent recevoir par télécopieur les résumés des projets de normes européennes et les notifications GATT TBT récemment ajoutés à notre base de données.

Pour de plus amples renseignements concernant l'accès aux bases de données ainsi qu'à notre service de téléfax, veuillez contacter :

Conseil canadien des normes

Service d'information sur les normes

1200-45 O'Connor

Ottawa (Ontario) CANADA

K1P 6N7

Tél. : (613)238-3222

Fax : (613)995-4564

